

Nordrhein-Westfalen setzt vereinbarte Maßnahmen zur Bekämpfung des Corona-Virus konsequent um

Communiqué de presse – 907/10/2020

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie applique rigoureusement les mesures convenues pour lutter contre le coronavirus

Le gouvernement du Land annonce :

Le gouvernement du Land met en œuvre rigoureusement les mesures adoptées le 28 octobre lors des entretiens des chefs de gouvernement des Länder avec la Chancelière fédérale.

M. le Ministre-Président Armin Laschet a déclaré : « La situation est très grave. Nous avons besoin d'un effort national pour éviter une situation d'urgence sanitaire. Pour ce faire, nous devons rapidement et systématiquement réduire les contacts et ainsi réussir à contenir l'infection une fois de plus. Le système de santé ne doit pas être surchargé. Dans un même temps, nous voulons éviter un confinement complet. Nous voulons que les crèches, les écoles et l'économie restent ouvertes. Nous faisons maintenant appel à la solidarité de tous. La Rhénanie-du-Nord-Westphalie peut le faire. Nous l'avons déjà prouvé en mars et en avril. »

M. le Ministre de la santé Karl-Josef Laumann a déclaré : « Le nombre d'infections par le coronavirus est en forte augmentation. Nous observons actuellement un schéma d'infection toujours très dynamique dans presque toutes les régions de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Seules des actions fermes peuvent contribuer à arrêter cette évolution. Nous devons limiter les contacts sociaux au minimum afin de briser les chaînes d'infection. Nous devons faire tout notre possible pour protéger nos concitoyennes et concitoyens particulièrement vulnérables. »

Le matin du 30 octobre 2020, le RKI a signalé 5 398 nouvelles personnes infectées par le Covid-19 dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, dont 4 291 pour la seule journée d'hier. L'incidence hebdomadaire à l'échelle nationale (nombre de cas des sept derniers jours pour 100 000 habitants) est maintenant de 140, et ne cesse d'augmenter. « Actuellement, chaque personne infectée infecte au moins

1,2 personne. Si le nombre d'infections continue d'augmenter sans cesse, nous devons craindre que la capacité libre des lits de soins intensifs équipés d'un respirateur soit occupée par des patients atteints de Covid-19 avant la fin de cette année », a déclaré le ministre Laumann. Le ministre a poursuivi : « Par la suite, d'autres mesures devront être prises pour accroître la capacité, notamment le nombre de respirateurs. Comme en mars, les hôpitaux devraient alors recevoir l'instruction de reporter les traitements planifiables, ou bien il faudrait utiliser les capacités des cliniques de rééducation de Rhénanie-du-Nord-Westphalie. »

Dans ce contexte, l'ordonnance sur la protection contre le coronavirus actuellement en vigueur, qui est initialement limitée au 31 octobre, est prolongée d'un jour jusqu'au 1er novembre. Les nouvelles règles s'appliquent alors – comme convenu à l'échelle nationale – en Rhénanie-du-Nord-Westphalie à partir du 2 novembre.

La nouvelle ordonnance formulera, entre autres, encore une fois plus clairement l'importante règle DHM (distance – Hygiène – masque tous les jours) et son champ d'application sera défini de manière plus uniforme. Par exemple, à partir du 2 novembre, il sera obligatoire de porter un masque dans tous les bâtiments où circulent des clients et des visiteurs. Un autre message important du nouveau règlement : afin de briser la vague d'infection, en novembre, tous les contacts non liés à l'école, à l'éducation et au travail doivent être réduits autant que possible.

Concrètement, cela signifie :

- Les réunions dans les espaces publics ne seront autorisées qu'avec les membres de son propre foyer et d'un autre foyer. Toutefois, plus de dix personnes ne sont pas non plus autorisées dans ces cas.
- Dans le secteur privé, la recommandation urgente reste d'éviter tout contact avec des personnes extérieures au ménage et, lorsque cela n'est pas possible, de respecter la règle DHM.
- Les offres d'hébergement à des fins touristiques sont interdites. Les nuitées dans le cadre de voyages ayant débuté avant le 29 octobre ne sont pas concernées. Les voyages en autocar et autres voyages de groupe en autocar à des fins touristiques ne sont pas autorisés.

- Les établissements de restauration doivent être fermés. La livraison ou la collecte de plats à emporter pour consommation à domicile fait exception.

- Tous les événements qui servent à des fins de divertissement et de loisirs doivent être annulés.

- Les établissements suivants doivent fermer :
 - Théâtres, opéras, salles de concert et établissements similaires
 - Foires, expositions, salons, marchés aux puces
 - Cinémas, parcs d'attractions, zoos et parcs animaliers et autres activités de loisirs (en intérieur et en extérieur)
 - Les salles de jeux et casinos, les maisons de paris et autres institutions similaires
 - Activités récréatives et sportives amateurs sur et dans toutes les installations sportives publiques et privées, à l'exception des sports individuels de plein air
 - Piscines, parcs aquatiques, centres de remise en forme et autres installations similaires
 - Établissements de prostitution, maisons closes et établissements similaires

- Les services proches du corps sont également interdits, à l'exception de la coiffure et de la podologie, ainsi que les traitements médicalement nécessaires tels que la physiothérapie.

Ministre de la santé Karl-Josef Laumann : « Même si les entreprises fermées bénéficieront de généreux régimes de compensation, nos mesures sont lourdes – nous en sommes conscients. Il existe de nombreuses entreprises qui ont travaillé dur ces derniers mois pour protéger leurs clients et visiteurs du virus. Toutefois, nous sommes convaincus que les dommages causés aux secteurs de la restauration, de la culture, des sports et des loisirs seront bien plus importants si nous ne parvenons pas maintenant à contenir la propagation du virus par des actions déterminées. »

La nouvelle ordonnance sur protection contre le coronavirus reste en vigueur jusqu'au 30 novembre et peut être téléchargée [ici](#).

En cas de question des citoyens, veuillez contacter : Tél. 0211 855-5.

Si vous avez des questions journalistiques, veuillez contacter le service de presse du Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales, téléphone 0211 855-3118.

Ce communiqué de presse est également disponible à l'adresse suivante

www.land.nrw

[Avis sur la protection des données concernant les réseaux sociaux](#)